

RÈGLES RELATIVES AUX DÉPENSES

REDDITION DE COMPTES DU SECTEUR PARAPUBLIC

Les Services pour handicaps de développement de Sudbury (SHDS) sont un organisme du secteur parapublic et, à ce titre, se conforment à la *Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic* et aux directives connexes.

Dans ce contexte, il doit développer ses propres règles et pratiques concernant les dépenses et les avantages indirects offerts au public sur son site Web interne.

Règles concernant les dépenses

1. Les membres du Conseil d'administration bénévole des SHDS peuvent recevoir un remboursement de dépenses raisonnables encourues uniquement dans l'exécution de leurs tâches.
2. Les dépenses des membres du personnel des SHDS sont payées/remboursées lorsqu'elles sont liées aux activités, sont modestes et appropriées, équilibrent l'économie et la rentabilité des activités avec un lieu de travail sain et sécuritaire, sont appuyées par de la documentation acceptable et sont dûment autorisées conformément aux politiques internes.
3. L'accueil (c.-à-d. nourriture, boissons, hébergement, transport et reconnaissance des bénévoles/de membres/du personnel) est offert de manière aussi économique que possible. À moins d'avis contraire, les frais d'accueil ne sont pas imputés aux fonds publics ou donnés.
4. Toutes les dépenses opérationnelles sont assujetties à la vérification interne et externe.

Avantages indirects (avantages accordés en raison de l'emploi ou d'une poste d'une personne).

L'organisme n'offre pas d'avantages indirects aux bénévoles et aux membres du personnel

Si vous avez des questions sur les politiques et pratiques des SHDS concernant les dépenses et les avantages indirects, veuillez communiquer avec M. Nathan Smith, directeur des finances et de l'administration, 245, rue Mountain, Sudbury ON, P3B 2T8, 705-674-1451, poste 232, nathan.smith@sudburyds.ca.